



**Européenne d'Audit et de Conseil
E.A.C LAJOUX**

**Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes
Rattaché à la CRCC de PARIS
RCS Paris 380 004 952
11 rue Théodule Ribot - 75017 PARIS
Tel : 01.42.19.97.40**

149RAMEY

**Société par actions simplifiée
938 586 880 R.C.S. Paris
4 rue Ramey, 75018 Paris**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES 10 000
TITRES DE LA SOCIETE « EDITORIAL PARTNER » SUSCEPTIBLES D'ETRE
APPORTEES PAR MONSIEUR Nicolas PAGNIEZ A LA SOCIETE 149RAMEY**

Monsieur Nicolas Pagniez
149RAMEY
Société par actions simplifiée
938 586 880 R.C.S. Paris
4 rue Ramey, 75018 Paris

Vous m'avez désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision en date du 18 septembre 2025, pour apprécier la valeur des apports en nature que vous vous proposez, en tant que personne physique, d'effectuer à une société dont vous êtes associé unique.

En exécution de cette mission, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en date de ce jour. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à créer par la société bénéficiaire de l'apport, en l'absence d'avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

A l'issue de mes travaux, je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.

3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

L'opération s'inscrit dans un contexte de structuration de votre patrimoine.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

La société « EDITORIAL PARTNER » est une SASU au capital de 1 000 euros composé de 10 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 €. Ayant son siège social sis 4 rue Ramey, Paris 75018, elle a été immatriculée auprès du Greffe de Paris sous le numéro RCS 987 356 706 en date du 08/03/2024.

Elle est détenue dans sa totalité par Monsieur Nicolas Pagniez.

Elle a pour objet social :

- Le conseil stratégique en communication et accompagnement éditorial de marques ;
- Toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et ;
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés quel que soit leur objet.

Au 31/12/2024, le bilan de cette société présente un total de 223 960 euros et des capitaux propres de 160 684 €. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 260 682 euros se traduisant par un résultat bénéficiaire de 159 684 euros.

La situation établie par l'Expert-comptable au 30/06/2025 présente un total bilan de 191 987 euros, des capitaux propres de 177 703 euros, un chiffre d'affaires de 64 940 euros et un résultat bénéficiaire de 17 020 euros.

1.2.2. Apporteur

Monsieur Nicolas Pagniez de nationalité française, né à Annecy (74) le 15 février 1990, demeurant au 4 rue Ramey, 75018 Paris.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société 149RAMEY, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social sis 4 rue Ramey, 75018 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 938 586 880.

Elle a notamment pour objet :

- l'acquisition, la gestion, la cession et l'apport de tous titres ou valeurs mobilières et tous placements financiers, incluant mais ne se limitant pas à l'achat, l'échange, la souscription, la

vente, la transmission et l'apport de ces titres ou valeurs à des sociétés existantes ou à créer, ainsi qu'à toute autre entité juridique ;

- toutes opérations de détention, gestion et organisation d'un patrimoine mobilier et immobilier ;

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines ;

- Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

1.3. Description de l'apport

L'apport et ses modalités sont exposés, de façon détaillée, dans le traité d'apport en date de ce jour..

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport :

L'apporteur apporte à la société bénéficiaire sous les garanties ordinaires de droit les 10 000 actions de la SASU « EDITORIAL PARTNER » qu'il détient pour un montant de 160 684 euros.

L'apport sera réalisé sous le régime de l'article 150-0 B Ter du Code général des impôts.

1.3.2. Rémunération de l'apport

L'apporteur recevra en rémunération de son apport 160 684 actions d'une valeur d'un nominal de 1 euro de la société 149RAMEY, intégralement libérées, actions émises à l'occasion d'une augmentation de son capital social corrélative à l'opération d'apport.

1.3.3. Conditions suspensives

Le traité d'apport ne précise pas de conditions suspensives.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Evaluation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue.

L'Apport étant réalisé par une personne physique à une personne morale, il est réputé être réalisé sous contrôle distinct et est donc évalué à la valeur réelle conformément aux

dispositions des articles 741-1, 741-2 et 743-1 du Plan comptable général. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle.

1.4.2. Propriété, jouissance et conditions

La société 149RAMEY disposera de la jouissance, droits et obligations attachées aux titres apportés, à compter de la date de réalisation de l'apport ici proposé.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société bénéficiaire sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- contacté les personnes en charge de l'opération, à savoir l'expert-comptable de la structure SASU « EDITORIAL PARTNER », ainsi que de l'avocat mandaté par les parties, Pierre Elliott Blum, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;
- examiné les documents juridiques mis à ma disposition à savoir :
 - Les statuts de la SASU « EDITORIAL PARTNER » ;
 - Le Procès verbal d'approbation des comptes clos le 31/12/2024 de cette société ;
 - Le projet de traité d'apport et le traité définitif.
- apprécié la consistance des apports, en obtenant les comptes de la SASU au 31/12/2024 ainsi qu'une situation au 30/06/2025. En l'absence de commissaire aux comptes, j'ai vérifié la réalité/ l'existence de certains postes que j'ai jugé significatifs du bilan. Ces diligences ne sauraient néanmoins constituer en tant que telles une revue limitée des comptes présentés, base de l'évaluation réalisée.
- examiné l'approche d'évaluation des titres de la SASU « EDITORIAL PARTNER » mise en œuvre par un cabinet d'expertise comptable, le cabinet Rouas, dans son rapport au titre de l'exercice clos le 31/12/2024 ;

Il ne m'a pas été précisé de fait significatif depuis la date de la dernière situation qui puisse remettre en cause la faisabilité de l'opération ou encore la valorisation des titres apportés.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptables

Le choix de la méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des 10 000 actions détenues par Nicolas Pagniez par retour aux statuts du 04/03/2024.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

La mission dévolue au Commissaire aux apports a pour l'objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis.

Il est ici rappelé la responsabilité du dirigeant sur la pertinence (Réalité / Exhaustivité) des comptes sociaux base de l'évaluation des titres apportés, ce, en l'absence de commissaire aux comptes.

Eu égard aux éléments qui m'ont été communiqués, une analyse multicritère réalisée sur la base des comptes historiques tel que notamment, une approche patrimoniale, une valeur dite de productivité a été opérée.

Au vu du caractère récent de l'activité, et de son caractère intuitu personae, une approximation des capitaux propres à fin juin 2025 a été considérée à titre de valorisation.

2.5. Synthèse des points clés / Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Les titres de la société apportée ont été valorisés sur la base d'une approche multicritère

Le caractère récent de l'activité et son caractère intuitu personae ont été considérés.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue, qui s'élève à 160 684 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital prévue de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Paris, le 4 décembre 2025


SARL EAC LAJOUX ET ASS.
11 Rue Théodule Ribot
75017 PARIS
Tél. : 01 42 19 97 40
SIRET : 380 004 952 00061 - APE : 6920Z

E.A.C LAJOUX,
Représentée par Pierre LAJOUX